

„ prêter : or le nouveau serment exigé n'a  
 „ point ces trois conditions „. L'auteur dé-  
 montre cette assertion par une multitude de  
 raisons de droit & de fait qui hélas ! ne sont  
 que trop connues & qui à chaque heure pren-  
 nent un nouveau degré d'évidence. Il observe  
 que ceux qui ont voulu excuser ce serment ,  
 en eussent eu une idée différente s'ils avoient  
 été plus dociles à la voix du premier Pasteur.  
 „ Le souverain Pontife en développant dans  
 „ son Bref du 10 Mars 1791 les conséquences  
 „ de la *liberté* & de l'*égalité*, avoit suffi-  
 „ samment éclairé ceux qui auroient voulu  
 „ l'être. S. S. les avoit prévenus qu'on n'a-  
 „ voit décrété cette *liberté* & cette *égalité*  
 „ que dans le dessein de détruire le Catholi-  
 „ cisme & de renverser tous les trônes ; &  
 „ nos prétendus législateurs ont confirmé par  
 „ leur conduite le jugement du chef de l'E-  
 „ glise. „

L'auteur observe ailleurs, que jurant l'*éga-  
 lité* dans le sens de la Convention, on ne  
 jure pas seulement une chose illicite, contraire  
 à la foi, subversive de l'ordre public, mais  
 une *chimere*, une spéculation tout-à-fait ro-  
 manesque & impossible que la nature humaine  
 ne comporte pas. Effectivement tous les vrais  
 philosophes ont toujours regardé ce système  
 d'*égalité* (car il n'est rien moins que neuf \*)  
 sous ce point de vue là. Je transcrirai par oc-  
 casion ce que je viens d'en lire dans un ou-  
 vrage où cet article m'a paru bien développé,  
 & les plaintes contre la Providence, supérieu-  
 rement réfutées.

\* Voyez  
 l'art. MO-  
 RUS,  
 MUN-  
 CER, WI-  
 CLEF,  
 dans le  
 Dict. Hist.